



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 5 juillet 2022 à 20H

Date de convocation : 28 juin 2022 Nombre de conseillers en exercice : 16
Présents ou représentés : 16
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme. FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, Mme LE FLOCH Laurence, M. DEFOUR André, Mme JOUVE Hélène, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, Mme PERIFEL Nadège, M. VOCANSON Gilles.

Absents et représentés : Mme RABEYRIN Sandrine représentée par Mme CHAPPUIS Céline

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS Céline

1- Le compte rendu du 17 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire fait un point sur le nombre de sièges à pourvoir du fait des démissions de la liste de Monsieur Stéphane BADIER. Seuls 16 membres de sa liste pourront siéger et seulement 2 sièges pour la commune de Lapte à la CCdS. Ce qui est très dommageable pour la commune qui ne sera pas représentée comme il faut et les sujets ne seront pas défendus comme ils devraient l'être.

Madame le Maire tient à apporter des précisions sur le délai de convocation des conseils municipaux de Lapte qui conformément au Code général des collectivités territoriales est de 3 jours francs pour les communes de moins de 3500 habitants.

De plus, elle apporte des éclaircissements sur les indemnités de Maire et des adjoints Lapte votés le 17 juin dernier, qui sont les mêmes que ceux de la mandature précédente. Les délibérations du conseil municipal du 9 juin 2020 et celles du 17 juin 2022 qui l'attestent seront affichés sur les panneaux d'affichage.

Pour ce qui concerne ce qui a été relaté dans le journal le Progrès, la municipalité se réserve un droit de réponse.

2- Délégations consenties au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour un montant maximum de 1 500€ TTC, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant,

faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 50 000€ TTC ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ TTC ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès des tribunaux du 1er degré de l'ordre judiciaire-juridictions civiles et/ou pénales ainsi que de l'ordre administratif. La délégation au maire voudra en première instance en appel et jusqu'en cassation, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000€ TTC ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;

18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

3- Désignation des délégués aux instances extérieures

Madame le Maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des syndicats auxquels la commune adhère.

Nom du syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat des Eaux de Montregard	<u>Philippe MOUNIER (CM)</u> Chemin du Suc d'Abert – 43200 Lapte 07.86.52.60.95 philapte43@orange.fr <u>François SOUCHON (CM)</u> 94 Route du Bouchet – 43200 Lapte 06.45.70.96.78 francois.souchon@orange.fr	<u>Huguette LIOGIER (Maire)</u> 50 Impasse de l'industrie - 43200 Lapte 06.89.75.43.63 huguette.liogier@wanadoo.fr <u>Thierry DUFAUD</u> 571 Route de la Carpe - 43200 Lapte 06.81.12.04.36 dufaud2307@gmail.com
Syndicat des Eaux Loire-Lignon	<u>Philippe MOUNIER (CM)</u> Chemin du Suc d'Abert – 43200 Lapte 07.86.52.60.95 philapte43@orange.fr <u>François SOUCHON (CM)</u> 94 Route du Bouchet – 43200 Lapte 06.45.70.96.78 francois.souchon@orange.fr	<u>Huguette LIOGIER (Maire)</u> 50 Impasse de l'industrie - 43200 Lapte 06.89.75.43.63 huguette.liogier@wanadoo.fr <u>Thierry DUFAUD</u> 571 Route de la Carpe - 43200 Lapte 06.81.12.04.36 dufaud2307@gmail.com
Syndicat Départemental d'Énergie	<u>Joseph ALLARD (CM)</u> 255 Route du Rivier – 43200 LAPTE, 06.37.35.41.32 joseph.allard@free.fr <u>Serge SERVEL (CM)</u> 23 rue de la gare – 43200 LAPTE, 06.85.36.53.51 sergeservel@orange.fr	
Syndicat de Capture des Carnivores Errants	<u>Huguette LIOGIER (Maire)</u> 50 Impasse de l'industrie - 43200 Lapte 06.89.75.43.63 huguette.liogier@wanadoo.fr	<u>Marie-Josée MERLAT</u> 742 Route de Lou Vivier - 43200 Lapte 06.95.29.60.24 marie-josee.merlat@orange.fr

Comité National d'Action Sociale

Huguette LIOGIER (Maire)
50 Impasse de l'industrie - 43200 Lapte
06.89.75.43.63
huguette.liogier@wanadoo.fr

Délégué à la Défense Nationale

PERIFEL Nadège (CM)
21 montée des remparts - 43200 Lapte
07.84.20.25.31
perifel.nadege@orange.fr

Office du tourisme

CHAPPUIS Céline (CM)
1375 Route de Saint Jeures - 43200 Lapte

LE FLOCH Laurence (CM)
706 route de Mazalibrand - 43200 Lapte
06.80.52.30.75
lolo.lefloch69@gmail.fr

4- La Boucherie – Etablissement d'un bail précaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SAS « Prés de Chez Nous » (en cours d'immatriculation) ; représenté par Henry DUCRAY, dont le siège social est situé au 70 montée du four Lieu-dit Arzilhac 43200 BEAUX ; reprend le commerce de vente au détail et commande de :

- ✓ Charcuterie ;
 - ✓ Produits traiteur ;
 - ✓ Viande de porc, bovin, bufflon, ovin, volaille, autruche, équin, gibier ;
 - ✓ D'œufs,
 - ✓ Fromages fermiers de chèvre, de vache et de bufflone ;
 - ✓ Yaourts fermiers ;
 - ✓ Crèmes glacées ;
 - ✓ Produits artisanaux dérivés de l'escargot ;
 - ✓ Fruits secs (marron, noix...) ;
 - ✓ Petits fruits rouges ;
 - ✓ Huiles artisanales ;
 - ✓ Soupes ;
 - ✓ Poissons sous vide (terrines, truites...)
 - ✓ Farine artisanale ;
 - ✓ Articles de création textile gamme zéro déchet (charlotte, sac isotherme, porte couverts...).
- Le bien loué dénommé « BOUCHERIE », situé à l'adresse : 36 Place Marius SARDA – 43200 LAPTE constitué :

D'un local de 107.80 m² comprend un magasin de vente, chambres froides, laboratoire, séchoir, étuve, vestiaire et bureau.

D'approuver et de signer le contrat de bail précaire de 1 an renouvelable une fois, d'un commun accord entre les parties, dans la limite d'une durée maximale de trois années et prendra effet à compter du **13 juillet 2022** pour : un loyer mensuel de 485€ HT ou 582€ TTC (imputation comptable 752).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord pour l'établissement d'un bail à intervenir entre la commune de Lapte et Monsieur DUCRAY Henry à compter du 13 juillet 2022 pour ne vendre que les denrées alimentaires et les articles textiles ci-dessus désignées ;
- ✓ Fixe le montant du loyer à 485€ HT ;
- ✓ Autorise le Maire à signer le contrat de bail et toutes pièces liées à ce contrat de bail.

5- Pôle médical – Partage d'un local entre deux praticiens

Vu la délibération du 25 mai 2020 concernant un contrat bail pour la mise à disposition d'un local dénommé ADMR de 14 m² auprès d'une neuropsychologue pour deux jours par semaine à raison de 120€ par mois,

Vu l'avant n° 1 du 5 octobre 2020 pour une mise à disposition du bail loué pour 3 jours par semaine à raison de 150€ par mois,

Vu l'installation prochaine d'un nouveau praticien addictologue au 1^{er} août prochain,

Madame le Maire propose :

- ✚ De préparer un nouvel avenant au bail pour le neuro psychologue de 120€ par mois pour 2 jours d'occupation par semaine et 40€ de charges mensuelles,
- ✚ De préparer un contrat de bail pour l'addictologue de 50€ par mois pour 1 jour d'occupation par semaine et 10€ de charges mensuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Approuve l'ensemble des dispositions ci-dessous énoncées,
- Autorise le Maire à signer le bail, l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

6- Budget de l'Eau – Annulation d'une dette non solvable – Admission en non-valeur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie d'Yssingeaux lui a adressé une demande de mise en non-valeur concernant plusieurs titres de recettes non payés au Budget de l'EAU entre 2017 et 2020 concernant une personne en grande difficulté financière pour un montant de 861.50€ HT soit 1 033.80€ TTC.

Madame le Maire propose donc de mettre ces titres en non-valeur au budget 2022 de l'EAU afin de les solder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Décide de mettre en non-valeur les titres précédemment énoncés,
- Un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 861.50€ HT, 172.30€ de TVA soit 1 033.80€ TTC en section de fonctionnement sur le budget de l'EAU.

7- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **ADOPTE** le projet de règlement intérieur présenté

8- RH – Prolongation du contrat d'un agent de l'école du « Petit Suc »

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la délibération n° 53/2020 du 23 juillet 2020 relative à la création de l'emploi temporaire pour accroissement d'activité à l'école.

Vu le contrat à durée déterminée de l'agent exerçant la fonction d'ATSEM (poste de catégorie C – 20h par semaine – horaires annualisés) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Vu le maintien de l'accroissement d'activité à l'école pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame le Maire expose que l'emploi est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il convient de prolonger le contrat de cet agent pour l'année scolaire à venir en modifiant la quotité heure de l'agent en la passant à 23H semaine au lieu de 20H actuellement afin de lui faire faire une heure de ménage au sein du pôle médical en lieu et place de l'ADMR.

Cette dépense a été inscrite au budget 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De prolonger le contrat à durée déterminée de cet agent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, sur un emploi de catégorie C, à temps non complet 23/35^e en horaires annualisés,

- De dénoncer le contrat d'entretien et ménage avec l'Association ADMR à compter du 1^{er} septembre 2022
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce contrat de travail.
- De faire les entretiens avec l'adjoint en charge de la scolarité.

9- RH – Prolongtion de l'emploi permanent ATSEM – Responsable scolaire pour l'école

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu La délibération n° 61/2021 du 6 juillet 2021 relative à la création de cet emploi d'ATSEM

Madame le Maire expose que l'emploi est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Madame le Maire expose que l'ATSEM est placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général de mairie et de l'adjointe en charge des affaires scolaires. Il indique que la création de l'emploi d'ATSEM à la rentrée scolaire de septembre 2021 a porté toutes ses promesses et que la personne occupant ce poste assure pleinement son rôle tant auprès des enfants, des familles, des institutrices, de ses collègues. Elle informe la mairie des soucis éventuels. Elle est un pilier utile et nécessaire dans le bon fonctionnement de l'école du Petit Suc et une référente qui a pris toute sa place dans ses différentes missions tant au sein de l'école que de la CCdS. Du fait de sa forte implication, et de sa grande autonomie, le Maire propose de reconduire son poste pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions que précédemment.

En contrepartie, l'agent s'est engagé à poursuivre sa mission tout en faisant le nécessaire pour passer le concours d'ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prolonger le contrat à durée déterminée de cet agent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, sur un emploi de catégorie C, à temps non complet 20/35^e en horaires annualisés,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail suivant les mêmes conditions que précédemment et tout document relatif à ce contrat de travail.
- De faire les entretiens avec l'adjoint en charge de la scolarité.
- De prévoir cette dépense aux budgets 2022 et 2023.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 45/2022 du conseil municipal du 10 mai 2022.

10- RH – Emploi saisonnier au CTM

Vu La délibération 38/2022 du 12 avril 2022 prévoyant l'ouverture d'un poste en CDD au CTM pour accroissement d'activité.

Le poste étant toujours vacant et l'offre n'ayant pas abouti, Madame le Maire propose :

- ✓ aux membres du conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1

mois et demi allant du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 15 août 2022, au lieu des 13 mois prévus initialement pour 35H hebdomadaire rémunérées sur un poste de catégorie C à l'indice brut 371 – indice majoré 352 ;

- ✓ et de respecter la parole de l'ancienne municipalité auprès de ce jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer cet emploi selon les modalités décrites ci-dessus,
- ✚ d'autoriser Madame le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier,
- ✚ Cette délibération complète la délibération 38/2022 du 12 avril 2022.

Madame le Maire propose d'ajourner deux points de l'ordre du jour :

- Contrat de maintenance des chaudières : les documents présentés méritent d'être rediscutés en commission travaux ;
- RH – Proposition de publication d'un poste administratif.

La séance est levée à 22H

Le Maire,

Huguette LIOGIER